Demande de financement pour le dispositif :

**Accompagnement au Montage de projets transfrontaliers**

**Règlement**

Objectifs

Le dispositif d’accompagnement au montage de projets transfrontaliers vise à permettre de **passer d’une idée de collaboration à la structuration de projets transfrontaliers** (e.g. aide à la stabilisation de partenariat, au renforcement des ressources et des compétences au montage,...). Les fonds peuvent également être accordés pour permettre de constituer des dossiers de demande de financements plus substantiels auprès de programmes européens, nationaux ou transfrontaliers. Les projets peuvent se déployer dans les domaines de la formation, de la recherche, de l’innovation et du transfert de savoirs et de technologie.

L'appel à projet encourage les collaborations avec des partenaires tiers.

Financement accordé

L’appel à projets pour l’accompagnement au montage de projet transfrontaliers peut être sollicité **sous réserve des financements disponibles au sein de la Communauté du savoir pour un montant maximum par projet de 6 000 € TTC (ou 6 600 CHF TTC).**

La Communauté du savoir peut accorder un montant inférieur à ceux indiqués sur l’appel à projets, en fonction des financements disponibles et du caractère du projet.

Le financement accordé n’est pas exclusif au sens où il encourage les logiques de co-financement. Les fonds à disposition sont donc considérés comme une aide complémentaire à tout autre soutien financier existant.

Critères d’éligibilité

> Le projet doit intégrer une dimension transfrontalières France Suisse.

> Le projet doit impliquer **un membre suisse et un membre français de la Communauté du savoir.** Néanmoins, la Cds peut **examiner au cas par cas et accepter, des projets comprenant uniquement un membre de la Cds et des partenaires tiers.**

**>** Les projets devront porter sur l'une des deux thématiques transversales jugées prioritaires par le réseau, en référence aux enjeux de l’Arc jurassien et aux objectifs stratégiques :

- « société et industrie 4.0 » ;

- « nouveaux enjeux territoriaux ».

Engagements

Dépenses

Toutes dépenses doivent être justifiées en transmettant tout document opposable (exemple : factures).

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent vis-à-vis de la Communauté du savoir à respecter les règles et obligations selon les procédures internes en vigueur dans son entité de rattachement.

La Communauté du savoir se réserve le droit de ne pas financer des dépenses qui apparaitraient inadaptées ou excessives en regard du projet et de ses objectifs.

Aucune dépense postérieure au 30/11/2021 ne pourra être prise en charge.

Communication

Présence du logo Communauté du savoir sur les supports physiques et web (logo disponibles sur le site de la Cds).

Envoi de ces supports au Bureau de coordination.

Livrable

À l'issue des évènements financés dans le cadre du projet, le porteur du projet et les partenaires, s'engage à produire un livrable en utilisant le modèle transmis par la Cds, au plus tard, 1 mois après la fin du projet.

Procédure de décision d’attribution de la subvention

Une fois le dépôt effectué, un accusé de réception de votre demande est émis par le Bureau de coordination de la Communauté du savoir.

La demande est ensuite transmise à la Commission de la Cds, qui examine la validité des critères formels. Ce dernier se réserve le droit de demander des précisions complémentaires, si nécessaire.